

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 31 août 2022

**Rapport du Conseil communal au Conseil général  
relatif à une demande de crédit complémentaire de 220'000 francs pour  
l'assainissement de l'ancien stand de tir de Fleurier – Quartier de la Binrée**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

## 1. INTRODUCTION

Le Conseil général de Val-de-Travers a validé le 28 septembre 2020 un crédit d'investissement de 116'000 francs pour l'assainissement de l'ancien stand de tir au pistolet de Fleurier, avec pour objectif de le faire radier de la liste des sites pollués.

Suite à des constats et des analyses chimiques faites lors du début des travaux, le Conseil communal est aujourd'hui contraint de présenter un crédit d'investissement complémentaire de 220'000 francs pour atteindre le but défini dans le rapport initial.

## 2. NOUVELLE SITUATION

Le montant du crédit initial avait été défini sur la base d'une estimation des coûts de dépollution faite après des analyses de sol et un rapport technique réalisés en novembre 2016 par le mandataire et sur des estimations budgétaires faites par le même mandataire en 2018, sur la base du rapport technique précédent. Comme présenté dans le rapport initial, le coût de la dépollution était estimé à 116'000 francs (annexe 1)

L'exécution de ce projet d'assainissement a débuté en octobre 2021. Lors des premières séances de chantier, il a été constaté que l'agencement des andains (tas de terre) n'était pas identique à 2016. Les photos aériennes confirment ce constat : <https://sitn.ne.ch/s/TMbMd>





Les modifications de terrain majeures sont visibles sur la photo de mars 2017. Elles correspondent à la période de démolition des murs ouest et sud du stand de tir qui a été effectuée au premier trimestre 2017.

La configuration des andains et leur composition chimique ont donc été modifiées par ces mouvements de terre. Les analyses de 2016 qui servaient de référence pour toutes les estimations budgétaires ont donc été faussées par ces travaux intermédiaires.

Suite à ce constat, de nouvelles analyses de pollution et de volume ont été faites. Au final, le chiffrage réalisé indique notamment des volumes beaucoup plus importants que ceux annoncés en 2016, qui étaient basés sur des estimations sans soumission.

En 2016, les coûts de transport et d'évacuation avaient été évalués à environ 69'000 francs. Aujourd'hui, suite à la mise à jour des volumes et du type de décharge applicable à chaque andain, le montant pour ces prestations se monte à 260'000 francs environ, y compris 15% de divers et imprévus, soit un différentiel de 191'000 francs.

En plus de ces coûts d'évacuation de matériaux, le chantier a déjà nécessité un suivi plus important que

**RAPPORT**

prévu de la part du mandataire et de nombreuses analyses chimiques complémentaires ont dû être réalisées. Le montant estimé pour ces surcoûts est estimé à 20'000 francs.

Un montant supplémentaire de 211'000 francs est donc nécessaire pour atteindre le but recherché initialement. Afin de se prémunir des variations actuelles rapides des coûts de transport et de décharge, nous sollicitons un crédit complémentaire de 220'000 francs.

**3. SUBVENTIONS CANTONALES**

Sur la base des estimations de 2016, le subventionnement cantonal pour cette dépollution avait été estimé à 62'000 francs. Cette estimation doit encore être mise à jour sur la base des derniers relevés effectués. Les contacts ont été pris avec les services cantonaux.

**4. IMPACT SUR LES FINANCES COMMUNALES**

Afin de ne pas impacter le prix de vente des futures parcelles, la totalité du coût lié à l'assainissement de l'ancien stand de tir sera finalement amortie et non financée par la vente des parcelles. Ainsi, la nouvelle projection des coûts est la suivante :

Crédit initial	Fr.	116'000.-
Crédit complémentaire	Fr.	220'000.-
Subventions cantonales	Fr.	-62'000.-
Investissement net	Fr.	<u>274'000.-</u>
Amortissement au taux de 2%	Fr.	5'480.-
Coût de l'argent (2% sur le demi-capital investi)	Fr.	<u>2'740.-</u>
Charge financière annuelle	Fr.	8'220.-

Etant donné que le terrain concerné par cet assainissement appartient au patrimoine financier communal, cet investissement n'est pas soumis aux mécanismes de maîtrise des finances.

**5. CONCLUSION**

En 2016, le Conseil général avait souhaité que la dépollution soit effectuée jusqu'à un seuil compatible avec une affectation en zone d'habitation. Nous proposons de conserver cette ligne pour que cette parcelle soit totalement radiée du cadastre des sites pollués et que le doute et la charge de cette dépollution ne préoccupent plus nos successeurs à l'avenir. Le Conseil communal vous invite à accepter la présente demande de crédit. En cas d'acceptation, les travaux seront entrepris dans les meilleurs délais, selon la disponibilité des entreprises, pour finalement mener cet assainissement à son terme.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Christian Reber

**ANNEXE :**

- Arrêté

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE 220'000 FRANCS POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ANCIEN  
STAND DE TIR DE FLEURIER – QUARTIER DE LA BINRÉE



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2022 ;  
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 5 septembre 2022 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

- Article premier : Un crédit de 220'000 francs est accordé au Conseil communal pour terminer l'assainissement de l'ancien stand de tir de Fleurier dans le quartier de la Binrée.
- Article 2 : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 70000.00 *Terrains du patrimoine financier*
  - Entité de gestion n° 31 9630 *Biens fonds du patrimoine financier (DTSC)*
  - Projet n° 100.31.073 *Investigation environnementale Binrée*
- Et amortie au taux de 2 %
- Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet Meyer